



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI



PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
9 FÉVRIER 2026

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 février 2026 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Marie-Josée Lemaire Beaulieu	Sarah St-Onge
Bob Lussier	Lyne Arcand
Marie Claude Aubin	Gilles Audette

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. **RES 991-02-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en laissant le point varia ouvert:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
 - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2026
 - 2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2026
3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDES EN URBANISME
 - 6.1 DEMANDE DE P.I.A. N°26-002 – 29 RUE DE LA LIBERTÉ – AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL – GARAGE
 - 6.2 DEMANDE DE P.I.A. N°26-003 – 73 RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION DES FENÊTRES EXTÉRIEURES
7. ÉMISSION DE PAIEMENTS
 - 7.1 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ASSISTANCE STRATÉGIQUE – CONSEILS SACO
 - 7.2 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS
 - 7.3 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
 - 7.4 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS, DE SURVEILLANCE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN OPÉRATION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.
 - 7.5 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – COTISATION CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (COMBEQ) – ENTENTE CONSEILLER EN URBANISME – FRR4 – COMBEQ
 - 7.6 RES 003-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – COTISATION CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN

- BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (COMBEQ) – ENTENTE INSPECTRICE MUNICIPALE – FRR4 – COMBEQ
- 7.7 ÉMISSION D’UN PAIEMENT – 1ER VERSEMENT DES QUOTES-PARTS - MRC DE BROME-MISSISQUOI
- 7.8 ÉMISSION D’UN PAIEMENT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION – SYLVESTRE LEBLOND ET ASSOCIÉS
- 8. OFFRES DE SERVICE
 - 8.1 OFFRE DE SERVICE – REMISE EN ÉTAT POMPE SUBMERSIBLE – USINE D’ÉPURATION - POMPEX INC.
 - 8.2 OFFRE DE SERVICE – AJUSTEMENT POUR RÉINSTALLATION POMPE SUBMERSIBLE PUIITS EAU BRUTE AQUEDUC – PUIITS CHARLES CARON
 - 8.3 OFFRE DE SERVICE – SOUTIEN TECHNIQUE ET FORMATION EN URBANISME – ENTENTE CONSEILLER EN URBANISME – FRR4 -GESTIM
 - 8.4 OFFRE DE SERVICE – PIÈCES DE RECHANGE DÉFIBRILLATEURS – CARDIO CHOC
- 9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES
 - 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 180-02-2026 DÉCRÉTANT L’IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L’ANNÉE 2026
- 10. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
 - 10.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE 2026
 - 10.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L’APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
 - 10.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
 - 10.4 IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - VENTE (MRC)
 - 10.5 DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉLUS AYANT SUIVI LES FORMATIONS OBLIGATOIRES
 - 10.6 CONFIRMATION DE L’ENGAGEMENT MUNICIPAL – PROJET TROTTOIRS EN PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)
 - 10.7 DÉPÔT DE DEMANDES AUX PROGRAMMES DE SUBVENTION
 - 10.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RELANCE DEMANDE DE COMPENSATION POUR LE DÉTOUR À LA SUITE DES TRAVAUX SUR LE PONT SELBY
 - 10.9 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) D’INDIQUER LA LIMITE DU TONNAGE SUR LE PONT DU CHEMIN DU MOULIN-À-SCIE - P15869
 - 10.10 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE SÉCURISER UN VIRAGE SUR LE CHEMIN RICHFORD
 - 10.11 SUIVI DE LA PÉTITION « POUR NOS ENFANTS ET LA SÉCURITÉ DE TOUS » - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE SÉCURISER L’ACCÈS À L’ÉCOLE
- 11. DIVERS
 - 11.1 NOMINATION DE MEMBRES ET DE LA PRÉSIDENTE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME
 - 11.2 NOMINATION DE MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS
 - 11.3 SOUTIEN FINANCIER – TROUPE DE THÉÂTRE LES LANGUES VERTES

- 11.4 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'ARBRES
– MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2026
- 11.5 APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME
CLEAN WATERS AND HEALTHY ECOSYSTEMS
- 12. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES**

2.1 **RES 992-02-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
12 JANVIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2.2 **RES 993-02-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
4 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 4 février 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

3. **RES 994-02-26 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE : les membres du Conseil ont examiné la liste des comptes à payer et des transferts datés du 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve la liste des comptes à payer et des transferts datés du 3 février 2026 et autorise le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

4. **SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE**

- DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE

Des ajustements ont été apportés depuis la création du poste de brigadier. Celui-ci est maintenant positionné à la traverse piétonne. De plus, un employé de l'école veille à la fluidité de la circulation automobile au débarcadère. La situation est jugée satisfaisante.

- SÉCURITÉ PIÉTONNE – REMERCIEMENTS À LA DÉPUTÉE ISABELLE CHAREST

La mairesse remercie Mme Isabelle Charest et son équipe pour leur visite au village. Une rencontre a eu lieu avec les enfants afin de discuter des enjeux liés à la sécurité piétonne. Cette démarche fait suite notamment à la pétition transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en juillet 2025, pour laquelle aucune réponse n'a encore été reçue. L'accueil de la députée a été très positif. Une rencontre avec le MTMD est maintenant prévue.

- **APPEL D'OFFRES PHILANTHROPIE ET STATION D'ÉPURATION**

Deux dossiers majeurs sont actuellement en processus d'appel d'offres :

- la nouvelle station d'épuration par étangs aérés;
- la campagne philanthropique pour le financement de la transformation de l'église Bishop Stewart Memorial.

- **TRANSPORT DE BOIS ET AUTOBUS SCOLAIRE**

Un enjeu relatif à la cohabitation entre le transport de bois et la circulation de l'autobus scolaire sur le chemin des Chutes a été soulevé. Une entente a été conclue avec le transporteur afin d'éviter les périodes de circulation des autobus scolaires.

5. **CORRESPONDANCE**

Une copie de la correspondance administrative a été transmise aux membres du Conseil.

6. **DEMANDES EN URBANISME**

6.1 **RES 995-02-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-002 – 29 RUE DE LA LIBERTÉ – AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PRINCIPAL – GARAGE**

CONSIDÉRANT QU' : une demande d'agrandissement d'un garage attenant à un atelier a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. est de concevoir des bâtiments de qualité supérieure qui s'intègrent à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE : le style architectural s'intègre au contexte (style scandinave);

CONSIDÉRANT QUE : la forme (toit à doubles versants) et les couleurs sont les mêmes (gris et noir) que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des murs a une couleur différente (noir) des autres (gris) et que celui-ci a une forme différente;

CONSIDÉRANT QUE : le garage ne présente aucun avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis à condition que tous les murs soient identiques et que le toit ait un avant-toit;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande de permis à condition que tous les murs soient identiques, que toutes les ouvertures soient de la même couleur et que le toit ait un avant-toit.

ADOPTÉE

6.2 **RES 996-02-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-003 – 73 RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION DES FENÊTRES EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT QU' : une demande de rénovation des fenêtres du bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A est de construire des bâtiments de qualité dans un style architectural rappelant le contexte patrimonial du village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A est de concevoir des bâtiments de qualité supérieure qui s'intègrent à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE : les fenêtres à installer sont des fenêtres à carreaux;

CONSIDÉRANT QUE : le style du bâtiment rappelle le style Bungalow 70;

CONSIDÉRANT QUE : ce style architectural ne s'harmonise pas avec les fenêtres à carreaux;

CONSIDÉRANT QUE : la description des fenêtres est limitée;

CONSIDÉRANTE QUE : le CCU propose à l'unanimité d'attendre de recevoir plus d'information concernant le projet de rénovation avant de proposer ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

7. ÉMISSION DE PAIEMENTS

7.1 **RES 997-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ASSISTANCE STRATÉGIQUE – CONSEILS SACO**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 399-11-24 « *Offre de services professionnels – Conseils SACO – Assistance générale travaux municipaux* », adoptée le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 2425-393 de la compagnie Conseils SACO, datée du 4 novembre 2025, au montant de 1 192,87 \$, taxes incluses, pour l'assistance stratégique concernant les travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 1 192,87 \$ au nom de Conseils SACO, conformément à la facture N° 2425-393.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.2 **RES 998-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS – MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT : la résolution N° 508-01-25 « *Offre de service – Consultation forfaitaire – Morency Société d'avocats* », adoptée le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 257514 de Morency, Société d'avocats datée du 19 janvier 2026, au montant de 2 448,97 \$, taxes incluses, pour les honoraires et déboursés pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 2 448,97 \$ au nom de Morency, Société d'avocats, conformément à la facture N° 257514;

QUE : le contrat de service soit prolongé pour la durée d'un an couvrant l'intégralité de l'année 2026.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.3 RES 999-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT : la résolution N° 891-11-25 « *Offre de services professionnels – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) – Audit rapport financier 2025* », adoptée le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT : la facture N° 3097051 de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton du 23 janvier 2026 au montant de 6 036,19 \$, taxes incluses, en lien de l'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Appuyé par la conseillère Lyne Arcand

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un chèque de 6 036,19 \$, au nom de Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à la facture N° 3097051.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.4 RES 001-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS, DE SURVEILLANCE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN OPÉRATION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT : la résolution N° 377-10-24 « *Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plan et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés (STEP) – Primeau 2023 – Tetra Tech QI inc.* », adoptée le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture N° 60954142 de la compagnie Tetra Tech QI inc. du 2 février 2026 au montant de 4 150,85 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier

Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de de 4 150,85 \$ au nom de Tetra Tech QI inc. conformément à la facture N° 60954142.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.5 RES 002-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – COTISATION CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (COMBEQ) – ENTENTE CONSEILLER EN URBANISME – FRR4 – COMBEQ

CONSIDÉRANT : la résolution N° 751-07-25 « *Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn – Collaboration entre les services d'urbanisme* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' : le projet intermunicipal d'embauche et de partage d'un conseiller en urbanisme entre les municipalités de Frelighsburg, Abercorn et Saint-Armand est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4;

CONSIDÉRANT QUE : l'adhésion du conseiller en urbanisme à la COMBEQ constitue un atout professionnel favorisant le maintien et le développement de ses compétences, l'accès à de l'information spécialisée ainsi qu'à des outils de soutien dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT : la facture N° 46841 de la COMBEQ du 29 janvier 2026 au montant de 436,91 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelle du conseiller en urbanisme à la COMBEQ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de de 436,91 \$ au nom de la COMBEQ conformément à la facture N° 46841.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.6 RES 003-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – COTISATION CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT (COMBEQ) – ENTENTE INSPECTRICE MUNICIPALE – FRR4 – COMBEQ

CONSIDÉRANT : la résolution N° 752-07-25 « *Entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Armand et de Saint-Ignace-de-Stanbridge – Collaboration entre les services d'inspection* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' : le projet intermunicipal de partage d'une inspectrice municipale entre les municipalités de Frelighsburg, Saint-Armand et Saint-Ignace-de-Stanbridge est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4;

CONSIDÉRANT QUE : l'adhésion de l'inspectrice municipale à la COMBEQ constitue un atout professionnel favorisant le maintien et le développement de ses compétences, l'accès à de l'information spécialisée ainsi qu'à des outils de soutien dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT : la facture N° 46870 de la COMBEQ du 30 janvier 2026 au montant de 270,19 \$, taxes incluses, pour la cotisation annuelle de l'inspectrice municipale à la COMBEQ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 270,19 \$ au nom de la COMBEQ conformément à la facture N° 46870.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.7 RES 004-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT DES QUOTES-PARTS - MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT : la facture N° 2026-000014 de la MRC de Brome-Missisquoi du 26 janvier 2026 au montant de 94 108,50 \$, exempte de taxes, pour le premier versement des quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 94 108,50 \$ au nom de la MRC de Brome-Missisquoi conformément à la facture N° 2026-000014.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

7.8 RES 005-02-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION – SYLVESTRE LEBLOND ET ASSOCIÉS

CONSIDÉRANT : la résolution N° 984-01-25 « *Mandat pour une évaluation de valeur marchande* », adoptée le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT : la facture N° GR-47179 de la firme Sylvestre Leblond & Associés du 29 janvier 2026 au montant de 2 299,50 \$, taxes incluses, pour l'évaluation de la valeur marchande d'un lot;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 2 299,50 \$ au nom de Sylvestre Leblond & Associés conformément à la facture N° GR-47179.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8. OFFRES DE SERVICE

8.1 RES 006-02-26 OFFRE DE SERVICE – REMISE EN ÉTAT POMPE SUBMERSIBLE – USINE D'ÉPURATION - POMPEX INC.

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite remettre en état une des pompes submersibles de son réseau des égouts afin d'assurer la continuité et la fiabilité des opérations et de renforcer la résilience des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 3 00323004 de la firme Pomplex du 14 janvier 2026 pour la remise en état de la pompe submersible;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service N° 3 00323004 de la firme Pomplex du 14 janvier 2026 pour la remise en état de la pompe submersible au montant de 4 489,84 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

8.2 RES 007-02-26 OFFRE DE SERVICE – AJUSTEMENT POUR RÉINSTALLATION POMPE SUBMERSIBLE PUIITS EAU BRUTE AQUEDUC – PUIITS CHARLES CARON

CONSIDÉRANT QU' : un ajustement est requis pour la réinstallation de la pompe submersible afin d'assurer le bon fonctionnement du puits d'eau brute du réseau d'aqueduc et de maintenir la continuité et la fiabilité de l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT : l'offre de service N° 19776 de la firme Puits Charles Caron du 27 janvier 2026 pour l'ajustement requis pour la réinstallation d'une pompe submersible du puits d'eau brute du réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service N° 19776 de la firme Puits Charles Caron du 27 janvier 2026 pour l'ajustement requis pour la réinstallation d'une pompe submersible du puits d'eau brute du réseau d'aqueduc au montant de 1 897,09 \$, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

8.3 RES 008-02-26 OFFRE DE SERVICE – SOUTIEN TECHNIQUE ET FORMATION EN URBANISME – ENTENTE CONSEILLER EN URBANISME – FRR4 -GESTIM

CONSIDÉRANT : la résolution N° 751-07-25 « *Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Armand et le village d'Abercorn – Collaboration entre les services d'urbanisme* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le projet intermunicipal d'embauche et de partage d'un conseiller en urbanisme entre les municipalités de Frelighsburg, Abercorn et Saint-Armand est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet 4;

CONSIDÉRANT QUE : le recours à un soutien technique et à de la formation spécialisée en urbanisme permettra d'appuyer le conseiller en urbanisme dans l'exercice de ses fonctions, d'assurer une application cohérente et rigoureuse de la réglementation et de renforcer la capacité interne des municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la firme GESTIM du 30 janvier 2026 pour le soutien technique et la formation en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de la firme GESTIM du 30 janvier 2026 pour le soutien technique et la formation en urbanisme à tarif horaire de 108 \$ plus le forfait applicable pour les déplacements;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

8.4 RES 009-02-26 OFFRE DE SERVICE – PIÈCES DE RECHANGE DÉFIBRILLATEURS – CARDIO CHOC

CONSIDÉRANT : la résolution N° 289-02-22 « *Achat de deux défibrillateurs* », adoptée le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite maintenir des équipements de premiers secours fonctionnels et conformes dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE : les défibrillateurs actuellement en place à l'hôtel de ville et au dépanneur doivent faire l'objet d'une mise à jour afin d'en assurer le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE : l'acquisition de batteries et d'électrodes de rechange pour les deux défibrillateurs permettra de maintenir un niveau adéquat de sécurité pour la population et les employés municipaux pour une période de quatre ans;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de la firme Cardio Choc du 9 février 2026 pour la fourniture de batteries et d'électrodes de rechange pour les deux défibrillateurs au montant de 1 250,93\$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de batteries et d'électrodes de rechange pour les deux défibrillateurs destinés à l'hôtel de ville et au dépanneur, conformément à l'offre de service de la firme Cardio Choc du 9 février 2026 au montant de 1 250,93\$, avant taxes;

QUE le directeur général soit autorisé à effectuer toute démarche nécessaire et à procéder à l'achat requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. **RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES**

9.1 **RES 010-02-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 180-02-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que les modifications suivantes ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement :

- Ajustement des taux spécifiés aux articles 3.1, 4 et 5
- Ajustement du nombre d'unités à l'annexe A pour les catégories d'immeubles suivantes de bar sans service de restauration et autre usage commercial.

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du règlement N° 180-02-2026 décrétant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2026 a été donné le 4 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE : le projet de règlement N° 180-02-2026 a été déposé en séance du Conseil le 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter le règlement N° 180-02-2026 décrétant l'imposition des taxes municipales pour l'année 2026.

ADOPTÉE

10. **DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE**

10.1 **RES 011-02-26 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROMISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE 2026**

CONSIDÉRANT QUE : la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement* en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE : l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE : le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« ci-après le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' : Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE : le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE : le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

CONSIDÉRANT QU' : ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme municipal signataire pour conclure une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE : l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application » ;

CONSIDÉRANT QUE : les municipalités peuvent conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui les régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE : les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE : les parties ont conclu en 2025 l'Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT QUE : l'année 2025 en était une de transition et que la délégation de compétence et de services en lien avec les matières résiduelles doit être évolutive, en respect des obligations de la MRC face à l'entente-cadre signée avec ÉEQ et refléter les diverses situations sur le territoire de Brome-Missisquoi, ainsi l'entente originale, signée en 2025, doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu pour l'année 2026 d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les interactions ainsi que les modalités de répartition des contributions financières ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil de la municipalité de Frelighsburg approuve l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l' «Entente »).

QUE : le Conseil autorise et mandate la mairesse, et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente;

QUE : le Conseil nomme à titre de représentant de la municipalité le directeur général et à titre de substitut la directrice générale adjointe pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement;

QUE : le Conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de directeur général au sein de la municipalité;

QU' : une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

10.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle conformément au *Code municipal*. Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité.

10.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le rapport de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes dues pour les années 2025 et antérieures.

10.4 RES 012-02-26 IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - VENTE (MRC)

CONSIDÉRANT : le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 9 février 2026, lors de la présente séance du Conseil;

CONSIDÉRANT : les recommandations du greffier-trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la Municipalité pour lesquels les taxes municipales dues des années 2025 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT : les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Municipalité d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par le conseiller Gilles Audette
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise en vertu de la Loi la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2025 et antérieures, le 11 juin 2026 ou à une autre date, à être fixée par la MRC de Brome-Missisquoi en fonction des normes applicables. Par contre, au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite de directeur général et greffier-trésorier, la Municipalité peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres.

QUE : le Conseil autorise au nom de la municipalité de Frelighsburg le directeur général et greffier-trésorier, Sergey Golikov, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière adjointe, Maike Storcks, à assister à la vente et à faire la première mise au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Municipalité faisant l'objet de cette vente, la Municipalité n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE

10.5 DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉLUS AYANT SUIVI LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose à la table du Conseil le rapport des élus ayant suivi les formations obligatoires, soit :

- Formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- Formation obligatoire sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal.

10.6 RES 013-02-26 CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT MUNICIPAL – PROJET TROTTOIRS EN PARTENARIAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT : la résolution N°242-12-21 « *Prolongement du trottoir jusqu'au parc municipal* », adoptée le 6 décembre 2021, qui engage la

Municipalité, auprès du MTMD à ce que la construction du trottoir reliant le centre villageois et le Parc municipal soit exécutée conformément aux conditions du MTMD exposées dans le courriel du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT : la résolution N°535-12-22 « *Entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable – Partage des frais de la conception et de la construction des trottoirs lors de la reconstruction du pont P-04794 (Nouveau P-18976)* », adoptée le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT : la résolution N°535-12-22 « *Confirmation de l’engagement municipal – Projet trottoirs en partenariat avec le ministère des Transports et de Mobilité durable Québec (MTMDQ)* », adoptée le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT : la résolution N°607-04-25 « *Confirmation de l’engagement municipal – Projet trottoirs en partenariat avec le ministère des Transports et de Mobilité durable Québec (MTMD)* », adoptée le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite réaliser ce projet conjointement avec le MTMD dans le cadre de la reconstruction du pont, afin de réduire les délais de conception et les coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité s’est engagée à participer financièrement à la conception et à la construction des aménagements demandés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT : courriel du MTMD du 27 janvier 2026 récapitulant les coûts des travaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg reconduise son engagement à partager les coûts de la conception et de la construction de trottoirs dans la zone de travaux prévue par le MTMD;

QUE : la Municipalité de Frelighsburg confirme son engagement à partager les coûts de la conception et de la construction de trottoirs à l’extérieur de la zone de travaux prévue par le MTMD;

QUE : la Municipalité de Frelighsburg accepte les prévisions budgétaires pour la participation municipale au montant de 431 311,95 \$ pour le projet des trottoirs en partenariat avec le MTMD;

QUE : le directeur général soit autorisé à confirmer au MTMD le souhait de continuer le projet en collaboration avec les chiffres présentés.

ADOPTÉE

10.7 RES 014-02-26 DÉPÔT DE DEMANDES AUX PROGRAMMES DE SUBVENTION

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ : autoriser le directeur général à faire des démarches en vue d’obtention des subventions dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - ministère de l’Éducation
- Programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) - ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
- Fonds pour l’accessibilité (FA) - Emploi et Développement social Canada

D’ : autoriser le directeur général à signer tout document se référant à la présente pour le compte de la Municipalité;

D’ : autoriser le directeur général à procéder aux demandes de soumissions pour les projets dans le cadre des subventions ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

10.8 RES 015-02-26 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RELANCE DEMANDE DE COMPENSATION POUR LE DÉTOUR À LA SUITE DES TRAVAUX SUR LE PONT SELBY

CONSIDÉRANT : la résolution N° 657-05-25 « *Demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de niveler les chemins municipaux concernés par le détour à la suite des travaux sur le pont Selby* », adoptée le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 703-06-25 « *Suivi de la demande au ministère Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de niveler les chemins municipaux concernés par le détour à la suite des travaux sur le pont Selby* », adoptée le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le détour imposé a entraîné des impacts significatifs sur le réseau routier municipal ainsi que sur les opérations et les finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité n'a, à ce jour, reçu aucune compensation financière de la part du ministère;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal réitère sa demande de compensation financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) découlant du détour imposé à la suite des travaux effectués sur le pont Selby.

ADOPTÉE

10.9 RES 016-02-26 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) D'INDIQUER LA LIMITE DU TONNAGE SUR LE PONT DU CHEMIN DU MOULIN-À-SCIE - P15869

CONSIDÉRANT QUE : le MTMD a procédé en 2025 à la reconstruction du pont situé sur le chemin du Moulin-à-Scie (P-15869);

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité doit assurer une signalisation adéquate et conforme sur son réseau routier afin d'encadrer la circulation des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE : la détermination claire de la limite de tonnage applicable à ce pont est nécessaire pour permettre l'installation de la signalisation appropriée et assurer la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil remercie le MTMD pour la réalisation de ce projet;

QUE : le Conseil demande au MTMD de bien vouloir préciser, pour les usagers, la limite de tonnage applicable au pont du chemin du Moulin-à-Scie (P-15869).

ADOPTÉE

10.10 RES 017-02-26 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE SÉCURISER UN VIRAGE SUR LE CHEMIN RICHFORD

CONSIDÉRANT QUE : le virage situé à l'intersection du chemin Richford et du chemin McIntosh, à la hauteur de l'adresse civique 150, chemin Richford, constitue une zone accidentogène et présente des enjeux de sécurité pour les usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite collaborer avec le MTMD afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'évaluer la quantité des panneaux de signalisation routière installés à ce virage et d'y apporter les ajustements requis afin de réduire les risques d'accident et d'améliorer de manière proactive la sécurité des usagers de la route.

ADOPTÉE

10.11 RES 018-02-26 SUIVI DE LA PÉTITION « POUR NOS ENFANTS ET LA SÉCURITÉ DE TOUS » - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) DE SÉCURISER L'ACCÈS À L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT : la résolution N° 756-07-25 « *Appui à la pétition 'Pour nos enfants et la sécurité de tous' et transmission au ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD)* », adoptée le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' : une rencontre s'est tenue le 9 février 2026 entre la députée provinciale de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, et les élèves de l'école Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite poursuivre sa collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin d'améliorer la sécurité routière aux abords de l'école Saint-François-d'Assise;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'intégrer, aux recommandations déjà annoncées dans la résolution N° 756-07-25, l'évaluation en vue de la création d'une zone scolaire sur la route 213, le long de la montée du chemin de Dunham, et sa mise en œuvre afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école, notamment celle des enfants piétons.

ADOPTÉE

11. DIVERS

11.1 RES 019-02-26 NOMINATION DE MEMBRES ET DE LA PRÉSIDENTE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT : le règlement N° 140-03-2019-1 portant sur le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT : la résolution N° 903-11-25 « *Lancement appel aux candidatures et formation d'un comité de sélection concernant le renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme* », adoptée par le Conseil le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le siège N° 2 du CCU est devenu vacant à la suite des élections municipales, Sarah St-Onge ayant été élue au poste de conseillère municipale et ne pouvant, de ce fait, continuer d'agir à titre de membre citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats des membres occupant les sièges N°s 3 et 4 du comité arrivent à échéance le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 981-01-26 « *Prolongation exceptionnelle des mandats des membres au sein du comité consultatif d'urbanisme* » adoptée le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT : les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 537-02-25 « *Nomination de la présidente - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)* », adoptée le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE : le mandat de la conseillère Marie Claude Aubin en tant que présidente du CCU se termine le 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal nomme les personnes suivantes pour un mandat de deux ans débutant le 1^{er} mars 2026, pour se terminer le 28 février 2028 :

- Alix Ouellet au siège N° 2
- Julie Girard au siège N° 3
- Mireille Girard au siège N° 4

QUE : le Conseil nomme Marie Claude Aubin à titre de présidente du CCU pour un mandat débutant le 1^{er} mars 2026, pour se terminer le 28 février 2027.

ADOPTÉE

11.2 RES 020-02-26 NOMINATION DE MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

CONSIDÉRANT : le règlement N° 155-12-2023 *établissant les règles de constitution et régie interne des comités consultatifs*;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 904-11-25 « *Lancement appel aux candidatures concernant le mandat des membres de certains comités consultatifs* », adoptée le 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N°s 3 et 4 du comité consultatif société arrivent à l'échéance le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les sièges N°s 1 et 2 du comité consultatif société sont vacants suite à une démission des deux membres;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N°s 3 et 4 du comité consultatif en environnement arrivent à l'échéance le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : le siège N° 2 du comité consultatif en environnement est devenu vacant à la suite des élections municipales, Marie-Josée Lemaire Beaulieu ayant été élue au poste de conseillère municipale et ne pouvant, de ce fait, continuer d'agir à titre de membre citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N°s 3 et 4 du comité consultatif en culture et tourisme arrivent à l'échéance le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : le siège N° 1 du comité consultatif en culture et tourisme est devenu vacant à la suite des élections municipales, Lyne Arcand ayant été élue au poste de conseillère municipale et ne pouvant, de ce fait, continuer d'agir à titre de membre citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N°s 3 et 4 du comité consultatif en patrimoine bâti arrivent à l'échéance le 15 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N°s 3 et 4 du comité consultatif en agriculture et foresterie arrivent à l'échéance le 7 mars 2026

CONSIDÉRANT : la résolution N° 982-01-26 « *Prolongation exceptionnelle des mandats des membres au sein du comité consultatif en patrimoine bâti* » adoptée le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les mandats de deux membres occupant les sièges N°s 3 et 4 du comité consultatif en agriculture et foresterie arrivent à l'échéance le 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 983-01-26 « *Lancement appel aux candidatures concernant le mandat des membres de certains comités consultatifs* » adoptée le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT : les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand

Appuyé par le conseiller Gilles Audette

Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil nomme les personnes suivantes pour un mandat débutant le 1^{er} mars 2026 et terminant le 28 février 2027 pour les sièges N^{os} 1 et 2 et le 28 février 2028 pour les sièges N^{os} 3 et 4 :

- pour le comité consultatif société :
 - Marlène Boutin-Masse au siège N^o 1
 - Mélanie Auclair au siège N^o 2
 - David Maltais au siège N^o 3
 - Laure Waridel au siège N^o 4
 - Christiane Bourbeau comme représentante de l'Escouade bienveillante
- pour le comité consultatif environnement :
 - Céline Comeau au siège N^o 2
 - Henriette Jetten au siège N^o 3
 - Jean-Philippe Waaub au siège N^o 4
- pour le comité consultatif culture et tourisme :
 - Sylvie Darêche au siège N^o 1
 - Marie Lavergne au siège N^o 3
 - Lou-Gabrielle Vaugeois au siège N^o 4
- pour le comité consultatif patrimoine bâti :
 - François Bachand au siège N^o 3
- pour le comité consultatif agriculture et foresterie :
 - Pierre Jobin au siège N^o 3
 - Jean-Simon Ouellette Lévesque au siège N^o 4

QUE : le siège N^o 4 du comité consultatif patrimoine bâti reste vacant jusqu'à une séance ultérieure;

QUE : les présidents des comités consultatifs seront nommés lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE

11.3 RES 021-02-26 SOUTIEN FINANCIER – TROUPE DE THÉÂTRE LES LANGUES VERTES

CONSIDÉRANT : la demande de contribution financière de la part d'Annick Gamache pour la troupe de théâtre les Langues Vertes du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité verse un montant de 250 \$ pour soutenir la troupe de théâtre les Langues Vertes;

QUE : cette dépense soit financée à même le poste 02-702-92-447 « budget comités consultatifs » du budget courant.

ADOPTÉE

11.4 RES 022-02-26 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'ARBRES – MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2026

CONSIDÉRANT QUE : le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, en collaboration avec l'Association forestière du sud du Québec, offre annuellement des arbres gratuitement aux municipalités dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts visant la réalisation d'activités communautaires de plantation et de sensibilisation à l'importance des arbres et des forêts;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite participer à l'édition 2026 du Mois de l'arbre et des forêts, sous réserve de son admissibilité et des quantités d'arbres qui pourraient lui être allouées;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'arbres dans le cadre du programme du Mois de l'arbre et des forêts 2026, selon les modalités prévues par le programme.

ADOPTÉE

11.5 **RES 023-02-26 APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME CLEAN WATERS AND HEALTHY ECOSYSTEMS**

CONSIDÉRANT QUE : le projet « *Semences, arbustes et arbres : consolidation du suivi riverain par l'écologie des semences, la santé des sols, la qualité de l'eau et la cartographie SIG* » est en cours d'élaboration dans le bassin versant de la rivière aux Brochets et de la baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE : ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts régionaux de restauration et de protection des milieux riverains, en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE : certaines activités prévues dans le cadre du projet pourraient se dérouler sur le territoire de la Municipalité de Frelighsburg, notamment dans des parcs municipaux, à des fins d'observation, d'analyse et de suivi écologique;

CONSIDÉRANT QUE : les objectifs du projet sont compatibles avec les orientations de la Municipalité en matière de protection de l'environnement, de qualité de l'eau, de verdissement et de sensibilisation de la communauté;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal de Frelighsburg appuie la démarche de dépôt d'une demande de subvention par Éducation Le Noyau dans le cadre du programme *Clean Waters and Healthy Ecosystems* pour la réalisation du projet de suivi écologique des plantations riveraines;

QUE : cet appui est accordé sans engagement financier de la part de la Municipalité et sous réserve du respect des autorisations municipales requises, le cas échéant.

ADOPTÉE

12. **NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

La nomination de nouveaux membres aux différents comités ayant été effectuée lors de la présente séance, aucun suivi particulier n'est présenté. Les comités seront appelés à se réunir prochainement afin d'intégrer les nouveaux membres et de poursuivre leurs travaux.

13. **VARIA**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

15. **RES 024-02-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Gilles Audette
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 19 h 35.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

